

## Procès-verbal Conseil Municipal du 9 février 2016

L'an deux mil seize le neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

### Présents :

Mme GILLES Catherine, Mr RICOUARD Dominique, Adjoint.  
Mme MAILLARD Chantal, Mr TREPAUT Dimitri, Mr LIOT Patrice, Mr QUETIN Jacky, Mr DUBOS Yannick, Mme MURARI Marie-Claude, conseillers municipaux.

### Absents-excusés :

Mr THOREL Laurent, Mme MARCOTTE Béatrice, Mme DELOEIL Samira, Mr COTTARD Jean-Jacques, conseillers municipaux.

### Absents :

Mr SAUTREUIL David, Mr GEST Philippe, conseillers municipaux.  
Monsieur Jacky QUETIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière est approuvé sans observation.

## **A l'ordre du jour :**

### **1/ Compte administratif 2015 – D2016-02-09-01**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RICOUARD, Adjoint aux finances, afin qu'il présente une synthèse du compte administratif 2015.

A l'issue de la présentation du document et avant de passer au vote, Madame MURARI, Doyenne de l'Assemblée, remercie Monsieur RICOUARD d'avoir préparé cette synthèse.

Monsieur RICOUARD souhaite associer Madame AUBER, secrétaire de mairie, pour l'élaboration de ce document.

### **Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de Madame Marie-Claude MURARI, Doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		152 751,09	6 908,84		6 908,84	152 751,09
Opérations de l'exercice	200 819,86	248 069,17	35 214,79	67 621,90	236 034,65	315 691,07
<b>TOTAUX</b>	<b>200 819,86</b>	<b>400 820,26</b>	<b>42 123,63</b>	<b>67 621,90</b>	<b>242 943,49</b>	<b>468 442,16</b>
Résultats de clôture		200 000,40		25 498,27		225 498,67
Restes à réaliser			174 075,00	48 751,00	174 075,00	48 751,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>200 819,86</b>	<b>400 820,26</b>	<b>216 198,63</b>	<b>116 372,90</b>	<b>417 018,49</b>	<b>517 193,16</b>
Résultats définitifs		200 000,40	99 825,73			100 174,67

2° **Constate** que le compte administratif 2015 n'appelle ni observation, ni réserve ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2/ Compte de gestion 2015 du Receveur –D2015-02-09-02**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion de l'exercice 2015 remis par Madame Anouchka HEUZÉ, Inspectrice du Centre des Finances Publiques de Goderville, montre les mêmes résultats que le compte administratif de la Commune.

Il indique qu'il convient de délibérer pour adopter ce compte de gestion.

### **Le Conseil Municipal**

Considérant la correspondance des chiffres entre le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 du Receveur,

**APPROUVE**, à l'unanimité, et sans observation le compte de gestion 2015 du Receveur.

## **3/ Salle polyvalente : Extension et accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

### **A – Autorisation de signature des marchés D2016-02-09-03A**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la demande de permis de construire, reçue en mairie le 26 janvier 2016, a été déposée au service urbanisme de la Communauté de Communes Campagne de Caux le 28 janvier 2016.

Il signale que l'appel d'offres va être lancé au cours du mois de février 2016 et que les réunions de la Commission d'Appel d'Offres sont prévues, sous réserve de l'accord de l'architecte, les 14 et 21 mars 2016.

Il rappelle aux membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres que leur présence est indispensable à ces réunions et qu'en cas d'indisponibilité, ils doivent transmettre la convocation à leur suppléant.

Il signale enfin que la seconde réunion de la Commission d'Appel d'Offres permettra de retenir les entreprises, après analyse des offres effectuée par l'architecte, et demande à l'Assemblée l'autorisation de signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour les travaux d'extension et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente.

### **B – Devis de contrat de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – D2016-02-09-03B**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de faire appel à une société pour assurer la mission en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux d'extension et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle polyvalente.

Il précise que l'architecte a sollicité deux entreprises dont les devis sont détaillés ci-dessous :

- DEKRA de Mont-Saint-Aignan : 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC.
- GROUPE QUALICONSULT du Havre : 1 540,00 € HT soit 1 848,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition du Groupe Qualiconsult d'un montant de 1 848,00 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette Société.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2313, opération 12, de la section d'investissement du budget primitif 2016.

### **C – Devis de contrôle technique – D2016-02-09-03C**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de faire appel à une société pour assurer la mission en matière de contrôle technique pour les travaux d'extension et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle polyvalente.

Il précise que l'architecte a sollicité deux entreprises dont les devis sont détaillés ci-dessous :

- DEKRA de Mont-Saint-Aignan : 3 740,00 € HT soit 4 488,00 € TTC.
- GROUPE QUALICONSULT du Havre : 2 798,75 € HT soit 3 358,50 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de retenir la proposition du Groupe Qualiconsult d'un montant de 3 358,50 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette Société.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2313, opération 12, de la section d'investissement du budget primitif 2016.

### **4/ Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - D2016-02-09-04**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2015 Monsieur Yann BERTHOU a été recruté en contrat CUI – CAE, pour la période du 17 février 2015 au 16 février 2016, pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> et propose de renouveler ce contrat pour la période du 17 février 2016 au 16 février 2017 pour la même durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de renouveler du 17 février 2016 au 16 février 2017 le contrat unique d'insertion avec Monsieur Yann BERTHOU pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> selon une rémunération basée sur le taux horaire égal à 9,67 € (taux du SMIC en vigueur) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 15/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et à 25/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre avec une rémunération mensuelle identique pendant toute la durée du contrat.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 64, article 64168 du budget primitif de l'exercice 2016.

### **5/ Contrat d'entretien des espaces verts – D2016-02-09-05**

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Sylvain BERTIN d'un montant de 7 857,48 € TTC, identique à celui de l'année 2015, concernant le contrat d'entretien des espaces verts du 16 mars au 31 octobre détaillé comme suit :

- Tonte réalisée tous les 15 jours au terrain de sports et au terrain situé à l'entrée de la commune près du cimetière avec enlèvement des déchets ;
- 2 tailles de toutes les haies de la Commune avec enlèvement des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Monsieur BERTIN de faire une proposition pour les années 2016, 2017 et 2018 et que ce dernier s'est engagé à maintenir son prix (7 857,48 € TTC) pour ces trois années.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le devis de Monsieur BERTIN d'un montant de 7 857,48 € TTC pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette prestation, chaque année, en sept mensualités de 1 122,50 € TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement des budgets primitifs 2016, 2017 et 2018.

## **6/ Avant-projet du SDE 76 – Renforcement de réseaux Route de Grainville et Chemin de la Plaine (Poste Petit Vattetot) – D201602-09-06**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime pour l'affaire Projet Renforcement 2014-0-76725-4020 et désigné « Route de Grainville et Chemin de la Plaine - Poste Petit Vattetot (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 51 600,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 0,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **De demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **7/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de la cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – année 2015 – D2016-02-09-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'électricité et d'eau.

Monsieur le Maire communique le montant détaillé pour l'année 2015 :

- EDF = 1 540,29 €
- EAU = 197,59 €

Soit un montant total de 1 737,88 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de se faire rembourser la somme totale de 1 737,88 € auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

## **8/ Communauté de Communes Campagne de Caux – Délégation partielle du droit de préemption urbain – D2016-02-09-08**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 septembre 2012, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption sur une partie de la parcelle cadastré section A n°231 située Impasse Le Férambosc.

Il précise que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délégué partiellement son droit de préemption urbain aux 12 communes qui l'avaient institué avant le transfert de la compétence PLU et que par conséquent la Commune doit maintenant accepter cette délégation par délibération pour que cette décision prenne tous ses effets.

**Le Conseil Municipal :**

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale et notamment ses articles définissant ses compétences et l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Campagne de Caux, en date du 14 décembre 2015, par laquelle elle a manifesté l'intention de déléguer aux communes citées dans la délibération une partie de ses compétences en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux ne peut exercer le droit de préemption urbain que dans le stricte cadre de ses compétences statutaires,  
Considérant que la Commune souhaite bénéficier du droit de préemption urbain sur ses compétences résiduelles,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à ce que la Communauté de Communes Campagne de Caux lui délègue une partie du droit de préemption urbain sur les compétences résiduelles de la Commune et sur le périmètre des zones urbaines et à urbaniser de son document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité,**

**de donner** son accord à ce que la Communauté de Communes Campagne de Caux lui délègue une partie du droit de préemption urbain sur les compétences résiduelles de la Commune et sur le périmètre des zones urbaines et à urbaniser de son document d'urbanisme.

### **9/ Communauté de Communes Campagne de Caux – Avis sur la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Gonfreville-Caillet – D2016-02-09-09**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Communauté de Communes Campagne de Caux a engagé une procédure simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Gonfreville-Caillet qui concerne la réglementation de la zone INA.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**EMET, à l'unanimité**, un avis favorable à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Gonfreville-Caillet.

### **10/ Enquête publique du 22 février au 25 mars 2016 inclus – avis du Conseil Municipal – D2016-02-09-10**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique va se dérouler du 22 février 2016 au 25 mars 2016 inclus concernant la demande d'autorisation d'étendre le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de l'usine REREOS BENP implantée à Lillebonne sur 64 communes de la Seine-Maritime dont Vattetot-sous-Beaumont.

Monsieur le Maire montre la carte d'aptitude à l'épandage sur laquelle une petite partie des terres situées au lieudit « Bailleul » en limite de propriété avec la Commune de Bernières est concernée et informe l'Assemblée qu'il convient d'émettre un avis sur cette demande.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par **5 ABSTENTIONS (Mme MAILLARD, Mr TREPAUT, Mr LIOT, Mr QUETIN, Mme MURARI)** et **4 VOIX POUR (Mr NIEPCERON, Mme GILLES, Mr RICOUARD, Mr DUBOS)** d'émettre aucun avis à cette demande.

### **11/ Devis divers – D2016-02-09-11**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée des devis, pour l'abattage des cinq arbres situés sur le parking devant le portail de la mairie, détaillés comme suit :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
VASSET d'Hermeville	5 196,00 €
MAUGARD de Beuzeville-la-Grenier	2 414,00 €
BERTIN de Vattetot-sous-Beaumont	3 594,00 €

De même, il présente des devis, pour l'abattage ou l'élagage du marronnier du presbytère dont une branche est contaminée par un champignon, détaillés dans les deux tableaux ci-dessous :

**A - Abattage**

ENTREPRISE	MONTANT TTC
VASSET d'Hermeville	4 828,00 €
MAUGARD de Beuzeville-la-Grenier	6 686,40 €
SERVICE VERT de Bolleville	5 760,00 €

**B - Elagage**

ENTREPRISE	MONTANT TTC
VASSET d'Hermeville	2 250,00 €
MAUGARD de Beuzeville-la-Grenier	3 940,80 €
SERVICE VERT de Bolleville	2 520,00 €

Madame GILLES souhaite faire abattre le marronnier du presbytère compte tenu de son âge et de sa proximité de la mairie car il présente un caractère dangereux pour ce bâtiment communal.

Les autres élus sont tous favorables à l'élagage du marronnier.

Monsieur le Maire propose de choisir entre les deux entreprises qui ont répondues aux trois devis, à savoir :

- Abattage des 5 arbres et du marronnier :

VASSET = 10 024,00 € TTC

MAUGARD = 9 100,80 € TTC

- Abattage des 5 arbres et élagage du marronnier :

VASSET = 7 446,00 € TTC

MAUGARD = 6 355,20 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Considérant la surface de terrassement et la mise en place d'une sous-couche prévues dans le devis de l'entreprise VASSET,

**DECIDE**, par **8 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE (Mme GILLES, favorable à faire appel à cette entreprise mais pour l'abattage du marronnier)**, de retenir les devis de l'entreprise VASSET d'un montant de 7 446,00 € TTC pour les travaux d'abattage des 5 arbres et d'élagage du marronnier ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le prix à 7 000 € TTC compte tenu que cette entreprise est en charge de la totalité des travaux.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.

**12/ Bail du presbytère – D2016-02-09-12**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr et Mme Dimitri TREPAUT ont envoyé une lettre de résiliation du bail du presbytère et qu'ils quitteront ce logement au plus tard le 30 avril 2016.

Monsieur RICOUARD demande si le Conseil Municipal souhaite toujours le louer.

La majorité du Conseil Municipal est favorable à la poursuite de la location de ce bien.

Monsieur le Maire précise que le loyer mensuel au 1<sup>er</sup> août 2013, date d'entrée dans ce logement de Mr et Mme TREPAUT, s'élevait à 700 €, qu'à ce jour il s'élève à 704,55 € et propose de fixer le loyer mensuel à 710 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De fixer** le montant du loyer à 710 € par mois ;
- **De louer** le presbytère avec un garage et la jouissance du terrain engazonné situé à l'arrière du bâtiment ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire, notamment le bail avec les futurs locataires.

### **13/ Clôture du cimetière : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 - D2016-02-09-13**

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Maçonnerie FONTAINE d'un montant de 19 176,60 € TTC concernant la clôture du cimetière réalisée par un muret et précise que la Commune peut solliciter une subvention en 2016 au taux de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La majorité des membres du Conseil Municipal est favorable à déposer un dossier de subvention avec ce devis sachant que la Commune sollicitera d'autres devis avant la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **De réaliser** ces travaux et **d'inscrire** cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2016 ;
- **De solliciter** une aide financière selon le plan de financement ci-après :
  - Subvention au taux de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur le montant hors taxes de 15 983,00 € ;
  - Le solde sur les fonds libres de la Commune.

### **14/ Devis LEROUX PEINTURE MENUISERIE – D2016-02-09-14**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il fallait un bouquet de travaux pour recevoir une subvention du Département pour le remplacement de la chaudière et effectuer une étude thermique.

Il signale qu'à l'issue de l'audit énergétique effectué par BTH Ingénierie, le Conseil Municipal avait décidé en 2012 de retenir les devis de l'entreprise THOREL, d'un montant de 10 408,79 € TTC pour le remplacement de la chaudière et de l'entreprise LEROUX PEINTURE MENUISERIE, d'un montant de 5 100,00 € hors taxes, soit 6 099,60 TTC, pour l'isolation du plancher du grenier situé au-dessus de la salle de classe.

Il précise que compte tenu de la vétusté de la chaudière, le Département, par courrier du 28 janvier 2013, avait autorisé la Commune à engagé les travaux et que celle-ci a été remplacée en mai 2013 pour un montant de 10 408,79 € TTC.

Monsieur le Maire signale que le Département a accordé, par arrêté du 6 mai 2015, une subvention de 30 % calculée sur le montant hors taxes de 14 753 €, soit une aide de 4 426 €, et précise que les travaux d'isolation peuvent donc être réalisés.

Il rappelle que le devis de l'entreprise LEROUX PEINTURE MENUISERIE datait de novembre 2012 et que cette entreprise s'est engagée à maintenir son devis à 5 100,00 € hors taxes, soit 6 120,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE**, à l'unanimité, le présent devis.

Cette dépense sera inscrite à l'article 21312, opération 13, de la section d'investissement du budget primitif 2016.

### **15/ Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré le 21 janvier 2016, avec Monsieur DUBOS, conseiller municipal, Madame CARON architecte pour revoir les tranches de travaux afin de réaliser en priorité la mise hors d'eau de ce bâtiment communal.

Madame CARON a bien stipulé dans son mail reçu ce jour que le programme, vu lors de l'entretien avec Monsieur le Maire et Monsieur DUBOS, n'englobe pas de travaux sur les abords ni sur les élévations (enduit, nettoyage, rejointoiement, remplacement de pierres etc..) à l'exception des contreforts et des baies sud et nord de la nef.

Monsieur DUBOS présente la nouvelle estimation des travaux d'un montant de 452 800 € HT qui pourrait être réalisée en trois tranches détaillées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche : restauration des parties hautes de la nef : 280 600 € HT
- 2<sup>ème</sup> tranche : restauration à minima des élévations de la nef (programme réduit à la restauration des contreforts des élévations et des baies nord et sud) y compris les 4 vitraux des baies sud de la nef: 139 200 € HT
- 3<sup>ème</sup> tranche : couverture du chœur et de la sacristie (aucuns travaux prévus sur les élévations) : 33 000 € HT.

Monsieur DUBOS signale que les gouttières de l'église sont percées et que les canalisations d'eaux pluviales sont à revoir car les regards sont bouchés et suggère de faire les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche.

**Le Conseil Municipal DECIDE** de poursuivre le projet.

Monsieur le Maire communique les participations communales au SIREN de 2015 et de 2016.

Monsieur DUBOS signale à Monsieur le Maire que les bacs gris et jaunes ne sont pas remis au bon endroit par les agents qui assurent la collecte et demande à Monsieur le Maire de faire remonter cette remarque aux services de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Monsieur RICOUARD demande à Monsieur le Maire s'il a reçu le devis pour l'aménagement du parking face au presbytère.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'en est pas occupé.

Messieurs DUBOS et TREPAUT confirment qu'il faut prévoir cet aménagement et relancent Monsieur le Maire pour la demande de devis.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré Madame HELUIN, domiciliée chemin de la plaine, réclamant la réfection de ce chemin d'accès à sa propriété. Il précise que c'est un chemin rural dont la commune a déjà engagé des frais à plusieurs reprises et qu'il envisage faire un revêtement de type « ballast ».

Monsieur DUBOS signale à Monsieur le Maire que ce type de revêtement ne va pas tenir.

**Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas engager de gros investissements sur ce chemin.

La séance est levée à 23h00.